

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du [ ]

**modifiant l'arrêté du 18 juin 1986 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur**

NOR : [...]

**La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1986 susvisé, les mots : « directeur chargé de la gestion des personnels ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « directeur général des ressources humaines ».

**Article 2**

Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est remplacé par le tableau suivant :

CORPS ET GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
<b>Ingénieurs de recherche :</b>				
- hors classe	2	2	8	8
- 1 <sup>ère</sup> classe	3	3		
- 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		
<b>Ingénieurs d'études et attachés d'administration de recherche et formation :</b>				
- hors classe et principaux	3	3	7	7
- de classe normale et attachés	4	4		
<b>Assistants ingénieurs</b>	4	4	4	4
<b>Techniciens de recherche et de formation :</b>				
- classe exceptionnelle	3	3	10	10
- classe supérieure	3	3		
- classe normale	4	4		
<b>Adjoints techniques de recherche et de formation :</b>				
- principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	11	11
- principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4		
- adjoints techniques	4	4		

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

### Article 4

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ].

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des ressources humaines,  
E. GEFFRAY

PROJET